YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2000
DELIBERATION N°2000/03/706

OBJET : Propriété de Mme AGUIRAUD, parcelle cadastrée AE 201 : Acquisition par la Ville d'une emprise d'environ 54m² en contre partie de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du décret n°86-455 du 14 mars1986,

CONSIDERANT que la réalisation du parking de l'école du Centre va nécessiter, compte tenu de la configuration du site, des travaux sur les espaces mitoyens avec les propriétés voisines, et notamment celle de Madame Aguiraud cadastrée AE 201, située à l'angle des rues de l'Eglise et Jacques Bouty,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer techniquement le projet de parkings, d'une part, et, d'autre part, de permettre à Madame Aguiraud d'avoir une protection complémentaire de sa propriété, un accord de principe est intervenu entre la Commune et ladite propriétaire qui consiste en la cession gratuite d'une emprise mineure de sa parcelle en contre partie de travaux,

CONSIDERANT que la cession au profit de la Ville concerne une bande de terrain d'une superficie d'environ 54 m² en contiguïté immédiate de la parcelle propriété de la Ville où est réalisé le parking de l'école (selon le plan joint)et que les travaux à réaliser par la Commune consisteront essentiellement en la réfection du mur mitoyen qui sépare les deux propriétés pour un montant estimé à 75 000F HT,

CONSIDERANT que cette transaction nécessite la signature d'actes notariés et qu'en application des dispositions du décret n°86-455 du 14 mars 1986 le montant de la transaction exempte la Ville de requérir un avis du Service des Domaines,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux,

A la majorité des voix (6 abstentions : Mr DESPREZ, Mr BOURDIN + pouvoir, Mr PICARD, Mme GREMILLON + pouvoir),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération d'acquisition en contre partie de travaux, selon les termes et plans susvisés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 21 +

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
- 3 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3-4-2000 et de la publication le 31-3-2000
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES

Pour le Maire
Adjoint délégué